

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 19H00**



N°019/2025 – Institution d’une obligation de dépôt d’un permis de démolir sur le territoire de la commune

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **22** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **6 mars 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis, (pouvoir donné à Bruno MIRALLES).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir.

Le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R421-28 du Code de l'urbanisme, mais il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R 421-27 du Code de l'urbanisme permet au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Instaurer le permis de démolir permettrait notamment de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune et de s'assurer que les travaux de démolition sont réalisés dans de bonnes conditions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 octobre 2008, modifié les 1er février 2013, 6 octobre 2017, 9 mars 2018 et le 29 novembre 2019, mis à jour le 10 octobre 2017, le 2 mars 2018 et le 20 août 2018 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250312-019-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis pour les projets de démolition de constructions ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut toutefois décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que cette démarche permettra de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune, d'encadrer et pouvoir éventuellement préserver le patrimoine bâti le plus remarquable de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250312-019-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025